

Monsieur René PRAT
Commissaire Enquêteur
mairie de Cordemais
avenue des Quatre Vents
44360 CORDEMAIS

Angers, le 26 octobre 2023

Objet : déposition Enquête Publique Ecocombust 2

Monsieur,

En tant que fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement nous souhaitons apporter notre contribution dans le cadre de cette enquête publique. Notre association a suivi ce dossier depuis son origine dans ses différentes versions et nous avons pu rencontrer les représentants du groupe PAPREC lors d'une réunion organisée à Nantes avec les autres acteurs du territoire le 2 décembre 2022.

Nous faisons ce jour un certain nombre de remarques qui, nous l'espérons, permettront d'amender le projet présenté. Les voici :

- **la matière première servant à la fabrication du black-pellet** : le bois qui sera utilisé est du bois « déchets » dit bois B. Dans la nomenclature présenté dans cette enquête publique il y a cependant une approximation qui permettrait à PAPREC ENERGY FROM WASTE de faire entrer un autre type de bois dans son process. Nous demandons à PAPREC ENERGY FROM WASTE de s'engager à n'utiliser QUE du bois B et à fournir, en toute transparence, un bilan annuel détaillé de l'approvisionnement du site.

- **le transport** du bois « déchets » entrant sur le site et du balck-pellet potentiellement sortant se fera par voie routière. Nous demandons à ce que PAPREC ENERGY FROM WASTE puisse étudier plus fortement et plus rapidement l'approvisionnement en bois « déchets » par voie fluviale et qu'un engagement sur un tonnage annuel soit pris dans un délai plus court que les 3 années demandées par le porteur de projet.

Au regard de la situation du site avec un bord à quai, il serait ubuesque que la voie maritime et fluviale ne soit pas utilisée.

L'approvisionnement par fret ferroviaire pourra être étudié dans un second temps mais demandera à ce que l'investissement pour la création de la virgule de Savenay ait été réalisé car actuellement le passage par l'entonnoir ferroviaire Nantes est trop contraignant.

- **le devenir des cendres sous foyer** : il est important que les cendres sous foyer puissent être bien maîtriser dans leur devenir. Cela demande d'avoir une traçabilité sur leur transport et leur stockage en centre spécialisé. Ces cendres auraient un fort impact sur l'environnement si elles se retrouvaient un jour dans la nature. A noter que la région Pays de la Loire a sur son territoire 3 centres qui sont en mesure de gérer ce type de déchets. FNE Pays de la Loire

s'étonne que ces cendres soient exporter à l'étranger et demande à ce qu'une solution plus locale puisse être proposée.

- **les impacts sur l'environnement** : un tel procédé industriel se doit d'utiliser les meilleures technologies disponibles et de réaliser un suivi de ses impacts sur l'environnement (qualité de l'air, de l'eau, bruit, ...) pour respecter les seuils d'émission en vue d'avoir le moindre impact sur son environnement. Les données issues de ce suivi devront être communiquées au public pour assurer la transparence notamment le suivi de la mise en œuvre des mesures ERC relatives à l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/0019.

- **la mise en place d'une instance de suivi** : FNE Pays de la Loire demande à ce que soit mis en place une instance qui permettra au porteur de projet et à EDF de présenter les différentes données de suivi du site industriel et d'échanger avec les acteurs du territoire et les riverains. Cela pourrait prendre la forme d'une commission de suivi de site animé par les services de l'État ou d'un comité de dialogue permanent animé par le porteur de projet. Se réunissant à minima une fois par an, cela permettra d'instaurer un dialogue et une transparence sur ce projet et l'évolution dans le temps de celui-ci.

- **l'étude d'un réseau de chaleur** : FNE Pays de la Loire réalise que le fonctionnement 24h/24 d'écocombust permettrait l'alimentation d'un réseau de chaleur à l'échelle du territoire. Nous demandons à ce que l'étude de la mise en place d'un réseau de chaleur puisse être réalisée à l'échelle des sites industriels de l'estuaire de la Loire. Projet de réseau de chaleur que devraient soutenir les collectivités de Nantes-Métropole et de la CARENE dans le cadre de leur PCAET.

- FNE Pays de la Loire demande à ce que les préconisations demandées par le bureau de la CLE du SAGE estuaire de la Loire soient prises en compte et ce afin de respecter le règlement du SAGE notamment au sujet des bassins de rétention d'eau et au sujet du risque inondation/crue de la Loire alors même que l'estuaire de la Loire sera dans les années à venir plus vulnérable du fait du changement climatique et de la hausse du niveau de l'océan Atlantique.

- sur la question du maintien ou non de l'alignement d'arbres à l'ouest du projet qui représente un corridor de déplacement favorable aux chiroptères lors du démantèlement des bacs de fioul, il est à noter que l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/00191 du 14 février 2023 prévoit l'évitement de cet alignement. Le porteur de projet a missionné un naturaliste pour approfondir le sujet, naturaliste qui est intervenu le 27 juin 2023 pour une inspection spécifique. Ce n'est pas avec UN passage que l'on peut dire que cet alignement d'arbres n'est pas utilisé par les chiroptères comme corridor. FNE Pays de la Loire demande, à l'instar de la DDTM 44, que cet alignement d'arbres soit maintenu.

Jean-Christophe GAVALLET
président de FNE Pays de la Loire

